

ANNEXE 5 « DOCUMENTS DE GARANTIE »

Documents associés : Contrat GRD-Fournisseur et ses autres annexes

Résumé :

Cette annexe définit les déclarations et modèles de documents nécessaires à l'établissement des garanties bancaires prévues au contrat GÉRÉDIS Deux-Sèvres / Fournisseur.

Historique du document : D-GR3-CON-001-1

Nature de la modification	Indice	Date de publication
Modèle de Contrat : Modification article 7.1, 8 et 10.1 Modification Annexe 1 à 6 Création annexe 8 et 11 Suppression annexe10	F	01 octobre 2016

TABLE

1. Modèle de Document de Garantie Bancaire à Première Demande	3
2. Annexe 1 : Modèle de Demande d'appel de la Garantie	6

1. Modèle de document de Garantie Bancaire à première demande

Nous, soussignés [dénomination sociale], [forme sociale], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [ville] sous le numéro [], dûment constituée selon les lois de [pays], ayant son siège social [adresse], représentée par [nom et qualité], dûment autorisé, (ci-après le “Garant” ou “Nous”),

Donnons, ce jour, par le présent document à :

GÉRÉDIS Deux-Sèvres, SASU au capital de 35 000 000€, dont le siège social est situé à 79000 NIORT, 17 rue des Herbillaux, et dont l’adresse postale est CS 18840 – 79028 NIORT Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643, représentée par Monsieur Nicolas CHARPY, Directeur Général, dûment habilité (ci-après « GÉRÉDIS »),

une garantie bancaire autonome à première demande des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre du Contrat GRD-Fournisseur conclu entre GÉRÉDIS DEUX SEVRES et <LE FOURNISSEUR> en date du <DATE> (ci-après le “Contrat”), dans les conditions énoncées ci-dessous (ci-après la “Garantie”).

PREAMBULE

- a) Aux termes du Contrat, GÉRÉDIS s’engage, entre autres, à acheminer l’énergie électrique du Fournisseur aux Points de Livraison concernés.
- b) En contrepartie, le Fournisseur a souscrit dans le cadre du Contrat à un certain nombre d’obligations, notamment de paiement de l’utilisation des Réseaux et des prestations effectuées par GÉRÉDIS
- c) L’exécution par GÉRÉDIS des obligations souscrites au Contrat et inhérentes à l’acheminement est subordonnée à l’obtention par GÉRÉDIS de la Garantie afin de couvrir les obligations du Fournisseur.

Ceci ayant été exposé, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1. Nous nous engageons, expressément, de manière irrévocable et sans condition, à payer, à première demande, toute somme, dans la limite d’une Somme Maximum (telle que définie ci-dessous), que GÉRÉDIS pourrait réclamer au titre de la Garantie, à compter de la date visée au paragraphe 4 ci-dessous et pour la durée totale de la Garantie telle que visée au paragraphe 4 ci-dessous.
2. La Garantie sera mise en œuvre par l’envoi, par GÉRÉDIS, d’une demande au Garant dans la forme prévue à l’annexe 1 de cette Garantie (la “Demande”). Le Garant reconnaît et accepte que la Demande constituera une preuve suffisante de l’obligation de <LE FOURNISSEUR> de payer toute somme réclamée par GÉRÉDIS dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Cette Demande devra indiquer la somme demandée au titre de la Garantie dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). GÉRÉDIS peut adresser plusieurs demandes au titre de la Garantie dans la mesure où la totalité des sommes ainsi versées par le Garant à la demande de GÉRÉDIS n’excède pas la Somme Maximum.

3. La Garantie constitue une obligation personnelle du Garant ; elle est indépendante des obligations de <LE FOURNISSEUR> au titre du Contrat. Le Garant renonce, expressément et de manière irrévocable, au droit d'invoquer toute relation présente, passée ou future, entre <LE FOURNISSEUR> et GÉRÉDIS ou le Garant dans le but de s'opposer aux paiements prévus au paragraphe 1 ci-dessus.
4. La Garantie prendra effet le [●] et prendra fin le [●], date au-delà de laquelle toute Demande sera irrecevable.
5. Le Garant reconnaît et accepte qu'il demeure lié par ses obligations en qualité de Garant au titre de la Garantie, indépendamment de la validité ou de l'absence de validité du Contrat.
6. Par la présente, le Garant déclare et garantit i) qu'il est une société dûment constituée selon les lois de [pays], jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique et le pouvoir d'exercer ses activités dans lesquelles il est actuellement engagé, de fournir la Garantie et de remplir toutes ses obligations au titre de la Garantie ii) qu'il est habilité et autorisé à donner la Garantie.
7. Le Garant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre de la Garantie sans l'accord écrit préalable de GÉRÉDIS. Inversement, GÉRÉDIS peut, à tout moment, et sans l'accord du Garant, céder tout ou partie de ses droits au titre de la Garantie. Toute référence à GÉRÉDIS dans la Garantie inclut de plein droit les successeurs ou ayant-droits de GÉRÉDIS.
8. Tous les paiements devant être effectués par le Garant au titre de la Garantie seront:
 - (i) effectués dans les délais et lieux indiqués dans la Demande que GÉRÉDIS pourrait être amené à délivrer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et dans tous les cas, au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la Demande par le Garant;
 - (ii) exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus; et
 - (iii) exempts de toute compensation ou demande reconventionnelle relative à toute somme qui pourrait être due par GÉRÉDIS au Garant au titre de tout autre contrat ou de toute autre relation juridique.
9. La Somme Maximum est de [montant]. Toute somme due par le Garant au titre de la Garantie et impayée dans le délai prévu supra emporte intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de sept points, en vigueur au 31 décembre de l'année précédant la Demande. Dans le cas où ce taux de refinancement deviendrait négatif, il serait réputé égal à zéro. Ces intérêts seront calculés sur la base du nombre de jours de retard rapportés à une année de 360 jours. Ils sont payables à première demande de GÉRÉDIS. Le cas échéant il y a lieu à capitalisation des intérêts.
10. Aucune renonciation à la mise en œuvre de l'une quelconque des dispositions de la Garantie ne sera valable, à moins qu'elle n'ait été formulée par écrit et signée par GÉRÉDIS. Aucun retard, ni aucune opposition, de la part de GÉRÉDIS ne saura constituer une renonciation ou être interprétée comme telle. Les droits et pouvoirs, ainsi que l'interprétation faite par GÉRÉDIS de ces droits et pouvoirs au titre de la Garantie s'ajoutent à tout autre contrat ou toute autre sûreté dont GÉRÉDIS bénéficierait, et ne sauraient être exclusifs de, ou se substituer à ceux qui lui sont conférés par la loi.

11. Toute notification ou autre correspondance au titre de la Garantie ou en rapport avec la Garantie sera effectuée par télécopie ou par simple lettre et envoyée aux adresses suivantes:

(i) concernant le Garant:

[nom du Garant]

[adresse]

A l'attention de: [●]

Numéro de téléphone: [●]

Numéro de télécopie: [●]

(ii) concernant GÉRÉDIS DEUX SEVRES :

A l'attention de: [●]

Numéro de téléphone: [●]

Numéro de télécopie: [●]

12. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Tout différend relatif à la Garantie sera porté devant le Tribunal de commerce de Niort, nonobstant pluralité de défendeurs et appels en la cause..

LE GARANT

[nom du Garant]

Représenté par: (Nom et qualité)

Signé et conclu le: _____

2. Annexe 1 : Modèle de Demande d'appel de la Garantie

A [Garant]

[date]

Messieurs,

1. Nous nous référons à la garantie bancaire à première demande que vous avez consentie, en votre qualité de Garant, le [date], au bénéfice de GÉRÉDIS DEUX SEVRES (la Garantie) dans le cadre des obligations de <LE FOURNISSEUR> aux termes du Contrat.
2. Les termes et expressions définis dans la Garantie ont la même définition dans la présente Demande.
3. Conformément à la clause 2 de la Garantie, nous vous demandons par la présente de nous payer, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, la somme de [à compléter]. Cette somme, qui ne dépasse pas la Somme Maximum telle que définie dans la Garantie, est due par <LE FOURNISSEUR> et n'a pas été acquittée à la date de cette Demande par <LE FOURNISSEUR>. Cette somme représente [insérer la description de la nature du montant dû].
4. Conformément à la clause 8. i) de la Garantie, le paiement de la somme susvisée devra intervenir au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la présente Demande.
5. Le paiement de la somme susvisée devra être effectué par virement au compte bancaire n° [insérer les coordonnées bancaires du compte] à [insérer le nom de la Banque qui tient le compte bancaire] [insérer tout autre détail relatif au paiement].

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

GÉRÉDIS DEUX SEVRES

Représenté par <nom>